

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 22 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Estelle MORIO, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Chantal DEMANGEON à M. Bernard BASTIER
M. Henri-Philippe LAMY à M. Pierre-Yves LE GROGNEC
M. Patrick GUILBAUDEAU à Joël DANIEL
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	15 mars 2022
Date de l'affichage	16 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2022 27 Mise en place du « pass culture » pour l'achat d'abonnements à la médiathèque

Rapporteur : JJ. Marteil

Dans sa première version, le Pass culture, dispositif gouvernemental, ne s'adressait qu'aux jeunes de 18 ans en leur permettant de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois en crédit sur une web-application et de réserver des activités artistiques ou culturelles proposées par différents acteurs.

Depuis le 1er janvier 2022, le dispositif a été élargi puisque le Pass culture est désormais accessible à tous les élèves scolarisés en France, en classe de 4e, 3e, seconde, première et terminale et à tous les élèves inscrits en CAP, dans des établissements publics ou privés sous contrat.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, et seulement pour les jeunes entre 15 et 17 ans, le montant alloué annuellement est divisé en deux parties :

1. Une part individuelle disponible sur l'application mobile Pass culture après ouverture du compte personnel numérique. Ces crédits sont versés en fonction de l'âge :
 - o 20 € pour les jeunes âgés de 15 ans ;
 - o 30 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans.

Les sommes sont cumulables pendant la totalité du dispositif mais devront obligatoirement être dépensées à la majorité de l'individu. Si ce n'est pas le cas, ces crédits seront alors perdus.

2. Une part collective est allouée aux établissements scolaires pour permettre des sorties scolaires (musées, spectacles vivants, séances de cinéma, découverte de métier d'art....) :
 - o 25 € par élève de 4e et 3e ;
 - o 30 € par élève de CAP et de seconde ;
 - o 20 € par élève de première et terminale.

Ce Pass culture est déjà en place à L'ESTRAN. Aussi, il est proposé que la commune adhère à ce dispositif afin que la médiathèque puisse créer les crédits du Pass culture comme moyen de paiement pour le règlement d'un abonnement.

Il conviendra pour la médiathèque de créer son espace sur la plateforme web et ainsi d'alimenter l'application Pass culture.

Le bénéficiaire réservera un abonnement en utilisant son crédit via l'application mobile ou web, puis se présentera auprès de la médiathèque avec le numéro de réservation. La médiathèque sera sous 15 jours suivant la réservation, remboursée par l'état du montant de l'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission culture, animations, jumelage et manifestations du 08 mars 2022,

AUTORISE la commune de Guidel à adhérer au Pass culture

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 23 Mars 2022
Le Maire,
Joël DANIEL

